

Administration générale Direction générale des services

ARRETE N°426 /2017

portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans le cimetière communal de la Ville – Mme ETHEVE Marie, Scholastique, Gita, née PAYET

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par Mme ETHEVE Marie, Scholastique, Gita, née PAYET, domiciliée à 18 impasse des Violettes – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de la Ville à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille ETHEVE Marie, Scholastique, Gita, née PAYET,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er - Il est accordé dans le cimetière communal de Saint-Joseph – Ville au nom de Mme ETHEVE Marie, Scholastique, Gita, née PAYET, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille ETHEVE Marie, Scholastique, Gita, née PAYET, une concession de 2 m² superficiels d'une durée de 30 ans à compter du 20 octobre 2017.

Référence : A230

- Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.
- <u>Article 3</u> .- La concession est accordée moyennant la somme de 800 € qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°233348 du 20 octobre 2017.
- Article 4 La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.
- Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 2 1 NOV. 2017

Le Maire.

La Conseillere municipale

Blanche Reine AVELLE